

Objet : préparation du mouvement intradépartemental

le 14 janvier 2021

Madame la DASEN,

A travers cet écrit, nous souhaitons apporter notre contribution à l'élaboration du prochain mémento du prochain mouvement intradépartemental du premier degré. Nous l'avons réalisé pour plusieurs raisons :

- rappeler et/ou préciser nos demandes qui ont émergé lors du premier groupe de travail,
- signaler quelques précisions nécessaires et/ou modifications sur la forme, qui peuvent être faites, permettant de gagner du temps sur des sujets plus importants lors du prochain groupe de travail,
- mettre par écrit quelques demandes sur lesquelles nous n'avons pas eu le temps d'échanger mardi dernier, qui pourraient de support à nos prochains échanges.

Ce courrier sera donc construit sur ces trois points.

En ce début d'année, nous aurions deux voeux :

- **travailler collectivement sur le mouvement des TRS**, mouvement local qui **peut se traiter plus tard**, mais qui engendrent, depuis quelques années, le plus d'incompréhensions, de questionnements,
- **avoir le mémento avant sa publication**, de manière à pouvoir y apporter notre regard d'enseignants et à pouvoir ainsi faire évoluer quelques formulations, susceptibles d'apporter une meilleure compréhension du document par les collègues.

1) Suites du groupe de travail :

Lors du premier groupe de travail, il est ressorti une difficulté de visibilité sur ce que pouvaient être les **futurs voeux groupés**, amenés à remplacer, à la fois les voeux larges et les voeux géographiques. Il semblerait que les formations du ministère soient dispensées cette semaine. Espérons que celles-ci vous auront éclairés et qu'elles fourniront des schémas clairs. Cependant, nous ne voyons pas la plus-value qu'apportera ce changement aux collègues, participants facultatifs au mouvement.

Ensuite, nous avons bien compris aussi que certains paramètres de l' "application" relevaient de **choix académiques, voir départementaux**. Cela devrait être le cas :

- ° du nombre de zones géographiques,
- ° du nombre de voeux possibles,
- ° des regroupements de type de postes.

De manière générale, nous préférons que les collègues **aient le plus de choix possibles, dans des périmètres les plus limités**. Par exemple, quand nous avons discuté sur le nombre de zones infra départementales, nous avons demandé à ce que leur nombre soit porté au maximum, ce qui s'est traduit par 11 zones au final.

Nous vous rappelons notre attachement à la prise en compte de l'AGS, plutôt que l'ANF. Nos stagiaires ont de plus en plus une autre carrière dans la fonction publique avant de devenir enseignant et rentrent, de fait, plus tard dans le métier. Il serait alors très préjudiciable pour eux qu'un changement intervienne à ce niveau là. A cela, s'ajoute tous les collègues qui pourraient voir leur barème diminuer, sans vraiment le comprendre.

Vous l'avez dit, cela n'est pas formulé dans les préconisations ministérielles mais d'expérience, nous savons que rien n'est figé sur ce sujet, même quand la circulaire du mouvement est publiée.

Plus globalement sur le mouvement, nous pensons que la **stabilité d'une équipe** ne garantit pas une efficacité mais y participe grandement. Nous espérons que ce point de vue est partagé par vos services. Il semble l'être par notre ministère puisque, parmi les objectifs annoncés lors du changement de fonctionnement de notre mouvement, apparaissait celui de nommer le plus de collègues possibles à titre définitif. C'est pourquoi, lors de nos derniers échanges, nous vous avons invité à tout faire pour apporter de la **stabilité dans l'attribution et la constitution des postes pour les TRS**. C'est d'ailleurs, en ce sens, qu'il leur est demandé, dans leur fiche de vœux, de cocher s'ils souhaitent le renouvellement de leur poste obtenu l'année précédente.

Nous faisons le constat aussi que ces collègues ne bénéficient quasiment jamais de **points de bonifications pour carte scolaire** alors même que la constitution de leur poste peut changer énormément. A ce titre, nous jugeons que, bien que leur affectation ne change pas, leurs positionnements sur des écoles changent autant que pour des collègues qui perdent leur poste. Pour y remédier, nous voyons **trois possibilités** :

- possibilité 1 : ces collègues sont légalement rattachés administrativement à **une seule école** et cela pour une année scolaire entière. Si, dans la constitution de leur poste, cette école disparaît, il pourrait alors bénéficier de points de bonification.

- possibilité 2 : considérer qu'à partir d'un certain pourcentage de leur poste (75 % ?) qui change, ils se retrouvent en mesure de carte scolaire.

- possibilité 3 : à partir du moment où les collègues n'ont plus de postes dans les communes qui composaient son ancien poste, ils pourraient bénéficier de points pour mesure de carte scolaire.

Lors de nos échanges, nous avons également parlé de la consigne ministérielle de faire disparaître des **points pour parent isolé** ou à défaut de la minorer par rapport aux autres bonifications. Nous continuons de penser que les bonifications servent à prendre en compte une situation personnelle et/ou professionnelle. Cette bonification est donc nécessaire, bien qu'elle ne concerne que très peu de collègues et doit donc continuer à exister, même si elle devient minime.

Mardi dernier, nous avons également parlé des **points pour rapprochement de conjoint**. Il nous semble nécessaire que ses critères évoluent :

- la **distance nécessaire de 70 km** est excessive et est souvent supérieure à celle exigée dans d'autres départements pourtant plus petits et souvent mieux desservis. Nous souhaiterions donc qu'elle soit abaissée.

- il n'est pas normal non plus qu'un enseignant qui a son conjoint **en dehors du département et dans un département non limitrophe** (par exemple la Haute-Garonne), ne puisse pas demander cette bonification alors même, que la distance le/la séparant de son/sa conjoint(e) est encore plus grande. Par contre, il nous semble nécessaire de mettre ses points uniquement sur des communes permettant ce rapprochement géographique, comme cela se fait déjà.

- d'une manière plus générale, les **explications données** sur les rapprochements avec les départements limitrophes sont à développer pour que les collègues comprennent bien sur quelle(s) commune(s) ils pourront bénéficier de ces points et sur quels critères elles sont choisies.

Pour finir sur ce point, les **bonifications pour stabilité** sur des postes particuliers se limitent presque exclusivement aux postes sur l'ITEP de Grèzes actuellement. De plus, les années passées

sur cet établissement à titre provisoire ne comptent pas actuellement dans l'ancienneté sur l'établissement. Pourtant, la plupart des collègues qui y sont nommés le sont, dans un premier temps à titre provisoire. L'an dernier, lors de nos échanges au rectorat de Toulouse, il s'est avéré que cette distinction (nomination à titre provisoire ou définitive) n'était pas faite dans d'autres départements et que rien techniquement ne pouvait la justifier. Nous renouvelons donc notre demande de **suppression de cette distinction**.

Nous constatons aussi que l'Aveyron a très **peu de postes ouvrant droit à cette bonification**. Nous vous avons invité à vous baser sur votre travail réalisé lors de la définition des postes rentrants dans le mouvement BOP pour définir d'autres postes non demandés, et ainsi les rendre plus attractifs. Vous avez répondu qu'effectivement, cela pourrait être fait et nous vous en remercions.

Sur le calendrier, bien que vous nous ayez dit que vous aviez, à cette heure, encore très peu de lisibilité dessus, il serait souhaitable :

- que la circulaire paraisse dans son intégralité après les décisions de carte scolaire et au plus près de l'ouverture du serveur, comme les années précédentes,
- que la phase d'ajustement de juin ainsi que l'affectation des PES aient lieu au plus tard fin juin.

2) Demandes de modification sur la forme :

- Le recours (p 3, A) :

Suite aux modifications des prérogatives des Commissions paritaires, les personnels vont devoir déposer des recours en cas de contestation. **Le SE Unsa 12 demande que la procédure de recours soit mise en avant (en gras ?) et soit précisée (délai, démarche,...).**

- Postes de l'ASH (p 8 : 4c) :

Concernant la phrase « Les priorités d'accès aux postes à compétences particulières priment sur le cadre général », elle ne nous paraît pas pertinente puisque ce n'est pas tout à fait vrai et surtout les modalités sont décrites en suivant.

- Postes de direction d'école de 2 classes et plus (p 9 : 4c) :

La première phrase de ce paragraphe a une redondance. En effet, il est marqué que les postes de direction sont accessibles à titre définitif aux actuels directeurs d'école nommés à titre définitif, aux enseignants inscrits sur la liste d'aptitude. Sachant que pour être nommé à titre définitif, les premiers nommés sont forcément inscrits sur cette liste. La distinction se fait juste sur le fait qu'un directeur ayant fait plus de 3 ans (semble-t-il) de direction est inscrit sur la liste d'aptitude de manière définitive. C'est donc cette précision qui devrait être rajoutée.

- fermeture partielle ou redécoupage de zones d'intervention (p 17 ; E 3) : L'an dernier, il n'a pas été possible d'avoir des exemples de collègues qui ont été concernés par cette règle. Nous demandons à ce qu'elle soit supprimée car elle ne semble correspondre à aucune situation connue. Au moins qu'elle ne concerne les postes de TRS...

- point stabilité (p 21 : A3) : il nous semble que c'est à partir de cette année que des collègues vont pouvoir prétendre à ces points de stabilité. Y aura-t-il une démarche individuelle à faire ou bien ces points seront-ils attribués automatiquement ? Il nous semble souhaitable d'avoir par écrit les précisions.

3) Autres demandes pour nos prochains échanges :

- Postes à profil : Le SE Unsa rappelle être opposé aux postes à profil. Le SE Unsa demande que ce soit le barème qui départage les candidats. Pour tous les postes ouverts à des collègues du 1^{er} et du 2nd degré, il n'est pas fait mention d'éléments permettant de départager les candidats ayant des qualifications similaires. **Nous**

souhaiterions que soit pris en considération le seul élément commun, à savoir l'AGS et que cela soit précisé dans l'annexe correspondante.

- **rang du vœu** : nous souhaitons que soit explicité de la manière la plus précise possible et la plus claire possible les éléments sur lesquels ce rang du vœu intervient. L'an dernier, ce discriminant avait des rôles différents selon la circulaire ou les différentes annexes.

- **vœux groupés** :

Même si leur définition reste à préciser, il s'agira bien de vœux sur une zone géographique, autre qu'une simple commune. Que ce soit pour les vœux larges ou les vœux géographiques, se posait déjà la question de savoir comment le logiciel faisait pour attribuer tel poste sur telle commune plutôt que tel autre poste similaire sur une autre commune. La question reste la même pour ce nouveau type de poste.

Dans ce type de vœux, sont généralement mis également ensemble des types de postes (exemple : ASH). Il nous semble donc nécessaire de préciser :

- si l'ordre des différents composants joue un rôle dans les affectations. Par exemple, s'il existe l'équivalent du MUG 3 ASH, il est nécessaire de savoir l'ordre d'affectation sur les différents types d'établissements (IME, ITEP, EGPA).

- si le fait de ne pas avoir une qualification ferme ou non l'affectation sur un regroupement de postes. Par exemple, il semblerait qu'il ait été nécessaire sur le MUG 1 sur les directions, que les collègues soient inscrits sur la liste d'aptitude pour pouvoir y prétendre.

- **Appel à candidature (p 10 : C)** :

Nous constatons qu'une partie non négligeable de postes vacants provient en fait de postes non occupés, « gardés » pour des collègues qui avaient répondu à un appel à candidature. Cela entraîne de fait une instabilité sur ces écoles où pendant 2, voir 3 ans, ces postes ne peuvent être obtenus à titre définitif. Du côté des collègues qui ont répondu à ces appels, ils se retrouvent, année après année, à redemander le poste qu'ils occupent sans avoir une quelconque priorité dessus.

Il nous semble que permettre à un collègue de garder son poste une année, tout en lui garantissant une priorité sur le poste qu'il occupe à titre provisoire serait un équilibre plus judicieux. Cela permettrait au collègue de lui laisser le temps d'apprécier ou non ce nouveau poste tout en permettant de ne pas bloquer son ancien poste sur une durée trop longue.

Pour conclure, nous espérons que ce courrier permettra de clarifier nos positions, d'apporter des améliorations notables dans les prochaines règles et de gagner du temps lors de nos futurs échanges. Nous avons bien conscience que cet écrit est conséquent et qu'un travail non négligeable d'assimilation sera nécessaire. Pourtant, nous pensons pouvoir partager les objectifs suivants : avoir une plus grande clarté des futures règles permettant, à n'en pas douter, une meilleure lecture et une meilleure compréhension par nos collègues ; avoir un mouvement qui réponde aux mieux à la prise en compte des situations des collègues. C'est coûteux et nos échanges, après la classe, sans temps supplémentaire avant, le prouve. Cependant, soyez assuré que la longueur de ce courrier provient de rappels de revendications anciennes, toujours pas intégrées et de notre volonté d'avoir un mouvement, dans le cadre qui nous est imposé, le meilleur possible.

En vous remerciant de l'attention que vous pourrez porter à ces pistes, à ces revendications, nous vous prions de croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, à notre attachement au service public de l'Education.

Sophie Héran & Sébastien ségur
Pour l'Unsa Education